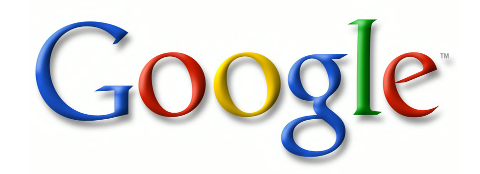




237. e.
543.


600054438U



GÉOGRAPHIE

JUIVE, ALBIGEOISE ET CALVINISTE

DE LA

GASCOGNE

Tiré à cinquante exemplaires.

GÉOGRAPHIE

JUIVE, ALBIGEOISE ET CALVINISTE

DE LA

GASCOGNE

PAR

M. JEAN - FRANÇOIS BLADÉ



BORDEAUX

CH. LEFEBVRE, LIBRAIRE - ÉDITEUR

6, ALLÉES DE TOURNY, 6

—

1877

A LA MÉMOIRE D'AMÉDÉE MOULLIÉ.

GÉOGRAPHIE

JUIVE, ALBIGEOISE ET CALVINISTE

DE LA

GASCOGNE.

La présente notice est extraite d'un ouvrage encore inédit, et intitulé *Géographie historique de la Gascogne.*[1] Une des parties les plus importantes de ce livre est consacrée à l'*Église*, et traite du *Clergé séculier*, du *Clergé régulier* et des *Couvents de femmes*. Vient ensuite un chapitre relatif à l'*Organisation hospitalière et pédagogique.* Sous l'ancien régime, la charité et l'instruction publiques ont, en effet, une origine et un caractère ecclésiastiques, dont il m'était impossible de ne pas tenir compte dans la classification des matières par moi traitées. Enfin, j'étudie, dans les dernières pages de la partie consacrée à l'*Église*, l'état des cultes dissidents, c'est-à-dire le Judaïsme, l'Albigéïsme et le Calvinisme.

Je me décide à publier aujourd'hui tout ce qui concerne ces trois cultes. Il ne sera tiré à part qu'un petit nombre d'exemplaires de ce travail. Les personnes qui prendront la peine de le parcourir, sont instamment priées de me signaler les erreurs, omissions et inexactitudes, si difficiles à éviter dans ce genre de recherches.

---

[1] J'entends par Gascogne toute la région comprise entre Garonne mer et Pyrénées, sauf distraction de la portion du Bordelais située sur la rive gauche de fleuve. Il faut y joindre quelques territoires situés en partie de l'autre côté de la Garonne. J'ai cru devoir comprendre aussi dans mes recherches l'Agenais et le comté de Foix, qui confinaient à la Gascogne.

I

Juifs.

Tout porte à croire qu'il y avait déjà des Juifs dans le sud-ouest de la Gaule, durant les derniers siècles de la domination romaine. La loi des Wisigoths se montre fort sévère à leur égard. Les canons des conciles d'Agde (506), d'Espone (517), d'Orléans (533), les édits de Childebert (533), de Clotaire II (615) et de Dagobert (633), contiennent aussi des prescriptions rigoureuses. Dagobert ordonna aux sectateurs de la loi de Moïse de sortir de ses États, ou de se convertir. Nous savons, par Grégoire de Tours, qu'il y avait des Juifs à Toulouse sous les rois mérovingiens.

Un capitulaire de 789, reproduisant des prohibitions antérieures, nous apprend qu'alors les Juifs étaient rentrés en grand nombre. En 857, on les accusa d'avoir livré Bordeaux aux Normands, qui brûlèrent cette ville. Les canons du concile, tenu à Bordeaux en 1214, répriment les usures des Israëlites. Par une lettre du 23 mai 1275 adressée à son connétable, Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, défend d'opprimer les Juifs et de les imposer, sans un ordre exprès de sa part. Les gens de cette religion formaient alors une corporation : *Communitas Judæorum Vasconiæ.* Ces mesures protectrices furent renouvelées par le même prince, dans un ordre expédié, le 4 octobre 1281, au connétable et au sénéchal de Gascogne. A cette époque les Juifs continuaient à former une communauté ; mais ils étaient fort peu nombreux en Gascogne, ainsi que nous l'apprend le document intitulé *De exiguo Judæorum in Vasconia numero.*

Le 12 avril 1305, le roi d'Angleterre ordonne de chasser les Juifs. M. Malvesin affirme qu'ils obtinrent, moyennant finance, la permission de revenir en 1315. Je trouve cependant, dans le recueil de Rymer, un document de 1309 intitulé *De officio judicaturæ Judæorum commisso*, etc. Le roi y parle de l'office de juge des Juifs dans sa sénéchaussée et terre d'Agenais : *officium judicaturæ Judæorum in senescalcia nostra et terra Agennesii.* Ce juge était alors un certain Albertus Medeci.

Il importe de remarquer que, sous l'empire de l'ancien droit, l'acte civil de mariage se confondant avec le sacrement catholique du

même nom, tous les sectateurs des cultes non dissidents dont l'Église ne bénissait pas l'union, procréaient nécessairement des enfants qui naissaient bâtards devant la loi. La tolérance des cultes hétérodoxes, devait donc avoir pour conséquence naturelle la désignation d'un magistrat spécial, jugeant les contestations de ses justiciables d'après leurs usages particuliers, et non d'après les règles du droit commun.

Au XIIIe siècle et au commencement du XIVe, une grande partie du commerce d'Agen était entre les mains des Juifs, dont on ne trouve plus de mention dans les archives municipales et autres documents des époques postérieures.

Dès le XIIIe siècle, il y avait des Juifs à Pamiers, dans le comté de Foix. Leurs priviléges furent confirmés, le 37 mars 1302, par le comte Gaston Ier. On ignore à quelle époque ces Juifs disparurent du pays.

De 1315 à 1394, les Juifs furent chassés et rappelés plusieurs fois' et ils n'eurent pas d'existence légale avant 1789. Néanmoins, ils étaient assez nombreux à Bordeaux durant les XVe et XVIe siècles. En 1492, un édit du 31 mars, signé par Ferdinand le Catholique, expulsa tous les Juifs d'Espagne. Ils furent aussi bannis de Portugal. Une partie de ces exilés se réfugia à Bordeaux, où Louis XI avait déjà accordé d'importants priviléges à leurs coreligionnaires. On les désignait alors sous le nom de *nouveaux chrétiens*. En 1502, Louis XII chassa les Juifs d'Aquitaine ; mais cette mesure rigoureuse ne fut pas longtemps observée. Un édit d'Henri II (août 1550) accorde en effet tolérance aux *nouveaux chrétiens ou Portugais*. Une ordonnance royale du 11 novembre 1594, adressée au Parlement de Bordeaux, prescrit l'observation de l'édit de 1550 et fait mention des gens de la *nation portugaise*. Une autre ordonnance du même jour garantit protection aux *Espagnols et Portugais habitant Bordeaux*. Ces deux lettres furent enregistrées au Parlement. En 1597, un arrêt de cette compagnie ordonne aux Juifs portugais qui n'avaient pas dix ans de résidence à Bordeaux de sortir de la ville. Les expulsés se réfugièrent à Bayonne, Bidache, Peyrehorade, Saint-Jean-de-Luz et Biarritz.

Nous avons des lettres-patentes du Roi, délivrées en 1656 en faveur des Juifs portugais de Bayonne. Au mois de mars 1741, lettre de Sérilly, intendant de la Généralité d'Auch, qui substitue une organisation plus stable aux statuts variables qui avaient jusqu'alors régi les Juifs de Bayonne. Ils furent désormais autorisés à s'assembler

pour élire trois syndics et quatre adjoints, plus six autres adjoints parmi les notables ayant déjà été en charge.

Avant la Révolution, les Juifs de Bordeaux et de Gascogne, distingués en *Allemands*, *Portugais* et *Avignonnais*, vivaient en *nations* qui faisaient souvent preuve d'hostilité réciproque. Ils répugnaient généralement à devenir citoyens français, et n'auraient pas mieux demandé que de continuer à vivre sous le régime où les trouva la Révolution.

Le décret du 30 mai 1806 (art. 2) convoqua, pour le 15 juillet suivant, une assemblée générale des Juifs français. Ceux de la Gironde y envoyèrent deux députés, et ceux des Basses-Pyrénées autant. L'organisation actuelle des synagogues consistoriales résulte du décret du 11 novembre 1810. J'en extrais les renseignements ci-après relatifs au Sud-Ouest :

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DES NOTABLES.
Gironde,	2,131	16.
Landes,	1.198	6.
Basses-Pyrénées,	127	1.

Vers les dernières années du second Empire, la ville de Saint-Esprit, encore comprise dans le département des Landes et habitée par un assez grand nombre de Juifs, fut annexée à la ville de Bayonne, englobée dans le département des Basses-Pyrénées.[1] Il existe actuellement une synagogue à Bordeaux et une autre à Bayonne.

II

Albigeois.

Avant de parler de la secte des Albigeois, je dois m'expliquer

---

[1] Tout ce qui concerne les Juifs de Gascogne est emprunté aux sources et ouvrages ci-après : *Archives départementales de la Gironde*, C. 1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093. Rymer, *Acta et Fœdera*, I, IV, passim. *Histoire de Languedoc*, passim. Castillon, *Histoire du comté de Foix*, I, 376. Morel, *Bayonne. Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne depuis 1550, par le Citoyen* F. L. B (Beaufleury). Detcheverry, *Histoire des Israëlites à Bordeaux*. Théophile Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*.

d'abord sur celles qui trouvèrent auparavant des adhérents en Novempopulanie et en Gascogne.

Au IVe siècle, la Novempopulanie fut éprouvée par l'hérésie des Priscillianistes, dont les croyances rappelaient, sur bien des points, celles des Gnostiques. Priscillianus et ses adhérents, furent condamnés par le concile de Saragosse tenu en 381. L'hérésiarque et deux évêques partisans de ses doctrines, Instantius et Salvianus, appelèrent de cette condamnation devant le pape Damase, et partirent pour Rome. En allant d'Espagne en Italie, ils traversèrent la ville d'Eauze, et y recrutèrent des adhérents : *Elusanam plebem sane tum bonam, et religioni studentem, pravis prædicationibus pervertere.* Les Priscillianistes furent condamnés par le concile de Bordeaux (384), de Tolède (400), et de Prague (536).

On a beaucoup discuté sur la patrie de l'hérésiarque Vigilance, que les uns font natif de la ville de Calahorra, en Espagne, et les autres du pays de Convenæ, dans la Novempopulanie. Quoi qu'il en soit, les doctrines de Vigilance, attaquées par saint Jérôme au commencement du Ve siècle, n'obtinrent pas de succès dans le sud-ouest de la Gaule. Il en fut de même des erreurs du Semi-Pélagiaisisme, combattu par saint Prosper, au Ve siècle. Sous la domination des Wisigoths, les conquérants seuls étaient Ariens, et les population gallo-romaines gardaient fidèlement la foi catholique.

« Vers l'an du Seigneur 694, au temps de Justinien II et de Sergius, pontife souverain, les hérétiques Agenais furent condamnés avec les Tatianistes, les Encratites et les Manichéens. Ils proscrivaient l'usage des viandes qu'ils regardaient comme immondes, et prétendaient que Dieu ne les avait point créées, diminuant ainsi et méprisant les œuvres de Dieu, créateur. Ils n'admettaient pas non plus la légitimité du mariage qu'ils avaient en abomination, outrageant ainsi celui qui l'avait institué. Ils le condamnaient comme une chose mauvaise de sa nature, et ils l'abhorraient comme étant l'œuvre du Démon.[1] »

Le plus ancien auteur qui fasse mention de ces hérétiques est Raoul Ardent, qui vivait vers la fin du XIe siècle. Raoul nous apprend que ces sectaires refusaient de jurer, et se targuaient de ne pas

---

[1] Gabr. PRATEOLUS, *Elenchus hæreticorum*, Vo *Aginnenses*.

mentir. Ils rejetaient l'Ancien Testament, une partie du Nouveau, admettaient deux puissances créatrices et niaient le sacrement eucharistique et celui du baptême, ainsi que la résurrection des corps. M. l'abbé Barrère croit que Raoul Ardent parle des hérétiques de son temps, qui reproduisaient les erreurs de leurs devanciers. Bossuet, qui cite ce passage (*Hist. des Var.* l. XI), semble le reporter au temps de Ranulphe. Un chroniqueur agenais dont les œuvres sont inédites, Labénazie, fait remonter au contraire le témoignage de Raoul Ardent jusqu'au VII[e] siècle, et croit que les Manichéens dont s'agit sont les prédécesseurs des Albigeois.

L'hérésie de Félix d'Urgel, condamné sous Charlemagne, ne fit pas de prosélytes en Aquitaine.

Les erreurs manichéennes s'étaient déjà répandues dans l'Agenais, sous l'épiscopat de Raymond-Bernard, évêque de 1130 à 1149. Henri, disciple de Pierre de Bruys, était alors passé dans l'Agenais et y avait recruté des disciples, de même qu'Éon de l'Étoile. Le concile de Reims défendit de recevoir et de protéger les hérétiques de Gascogne. Saint Bernard vint prêcher à Sarlat en Périgord, dans le voisinage de l'Agenais. Beaucoup d'hérétiques se convertirent, mais d'autres persévérèrent, particulièrement à Gontaud. Ce fut pour convertir ces derniers que l'évêque Élie de Castillon fonda, vers 1160, et non loin de Gontaud, le prieuré de Saint-Pierre de Nogaret. Les Henriciens s'étaient rendus maîtres du château de Gavaudun, en Agenais. Il leur fut enlevé par Jean d'Assida, évêque de Périgueux de 1160 à 1169.

On désignait volontiers les Manichéens de nos contrées sous le nom d'Agenais : *heretici quos Agennenses vocant*, dit Robert de Monte. Dès le milieu du XII[e] siècle, ces hérétiques avaient divisé le Midi en plusieurs évêchés, Toulouse, Alby, Carcassonne, le val d'Aran (dans le diocèse catholique de Comminges) et Agen. En 1167, les évêques Cathares ou Albigeois et les Parfaits se réunirent à Saint-Félix-de-Caraman, pour y délibérer sur leurs intérêts collectifs. En 1197, le concile de Latran édicta des mesures sévères contre les hérétiques de la Gascogne, de l'Albigeois et du Toulousain, *in Gasconia, Albigesio et partibus Tolosanis.*[1]

---

[1] Can. 27, Mansi, XXII, 232.

Outre les comtes de Toulouse, qui avaient l'Agenais dans leurs possessions, les principaux protecteurs de la secte étaient les comtes d'Armagnac, de Comminges, de Foix, et les vicomtes de Lomagne et de Béarn. Il y avait aussi des Albigeois en Astarac et en Bigorre.

Vers 1221, Barthélemy de Carcassonne, vicaire du pape albigeois résidant sur les frontières de Bulgarie, étendait son autorité sur l'Agenais, qu'il céda à Vigaron de Bucona, que certains appellent Vigoureux de Bathone. L'évêque cathare d'Agen assista, avec celui de Toulouse, à une conférence tenue en 1232. Ils s'y occupèrent d'élections destinées à compléter l'organisation ecclésiastique de leurs districts. Vigaron de Bucona fut consacré évêque, et Jean Cambiaire le remplaça comme *fils majeur* d'Agen.[1]

L'histoire des Albigeois commence vers le milieu du XIIe siècle, et finit en 1249, à la mort de Raymond VII, comte de Toulouse. Durant cette longue période qui comprend la croisade contre les hérétiques, les événements religieux et militaires sont si mêlés, qu'il est très souvent difficile de distinguer si ceux qui résistaient aux croisés étaient des hérétiques ou simplement des vassaux fidèles à leurs suzerains. Je ne saurais donc dresser la nomenclature complète des localités de Gascogne où les Albigeois se trouvaient en nombre. Voici les constatations que j'ai pu faire, et les dates que j'ai pu relever en dépouillant les auteurs du temps.

Agen, 1209. — Aiguillon, 1218. — Casseneuil, 1214. — Clermont-Dessous, 1221. — Condom, 1208. — Gontaud, 1218. — Lourdes, 1212. — Le Mas-d'Agenais, 1209. — Le Mas de Verdun, 1223. — Marmande, 1209. — Mézin, 1224. — Montpezat, 1212. — Muret, 1209. — Pamiers, 1207. — Penne, 1212. — Port-Sainte-Marie, 1224. — Rabastens, 1212. — Saverdun, 1209.[2]

---

[1] Labbe, *Conc.* t. XI; *Bibl. nat. Archives de l'Inquisition de Carcassonne, Coll. Doat*, vol. XXIV, f° 43 et suivants.

[2] Je ne crois pas devoir viser ici les auteurs originaux par moi consultés. Ils ont été tous utilisés par les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XXI, XXII, XXIII; Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*; l'abbé Barrère, *Hist. religieuse et monument. du dioc. d'Agen*, passim.

III

Calvinistes.

Les Protestants français se distinguent encore officiellement en Réformés et adhérents de la Confession d'Augsbourg, ou Calvinistes et Luthériens. Les doctrines de Calvin ont seules fait fortune dans le Sud-Ouest, grâce à des causes multiples, dont la plus importante est assurément la politique adoptée par les d'Albret et par les Bourbons, depuis les commencements de la Réforme jusqu'à l'avénement de Henri IV à la couronne de France. Je n'ai pas à raconter, après tant d'autres, lès origines, les progrès et les destinées du calvinisme en Gascogne. Mes devoirs de géographe se réduisent à restituer, le moins inexactement possible, l'organisation du calvinisme dans le Sud-Ouest, depuis les premiers temps de la Réforme jusqu'à nos jours. Cet intervalle se divise en cinq périodes, dont chacune comporte des remarques particulières.

PREMIÈRE PÉRIODE.

TEMPS ANTÉRIEURS A L'ÉDIT DE NANTES.

Depuis la prédication du calvinisme jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes (1598), les Réformés préparent leur réorganisation durant la période suivante, par des entreprises armées, par des traités plus ou moins durables avec le pouvoir royal, et par des statuts relatifs à leur organisation ecclésiastique, militaire et judiciaire. A cette époque, l'état des Réformés varie selon les chances de la guerre, et l'histoire proprement dite est seule en état de suffire à la narration détaillée des nombreux événements. Le nombre des places occupées par les protestants varie fréquemment d'une année à l'autre, et ne permet pas de dresser les nomenclatures qu'il est aisé d'établir pour les temps compris entre la promulgation et la révocation de l'édit de Nantes (1598-1685). Pour ces motifs, le plus sage et le plus prudent est encore de noter les établissements et les églises des Réformés, avec les dates à côté, tout en ayant soin de prévenir le lecteur que ces dates ne préjugent souvent rien par rapport à l'état antérieur ou postérieur. Cela dit, voici les constatations que j'ai pu faire en dépouillant les archives publiques et privées, et les ouvrages des historiens de la province.

Agenais. — 1539. Agen — 1594. Anthé. — 1541. Clairac, Monflanquin, Tonneins, Villeneuve. — 1562. Aiguillon, Castelvieil, Castillonnès, Duras, Fauguerolles, Marmande, Port-Sainte-Marie. — 1592. Castelmoron d'Agenais. — 1589. Castelculier. — 1580. Gontaud. — 1567. Grateloup, Sainte-Livrade.— 1591. Hautefage.— 1568. Miramont, Monheurt, La Sauvetat-de-Caumont. — 1592. Montaut et Biron. — 1562. Penne. — 1551. Sainte-Foi.

Époques indéterminées : Agmé, Beyssac, Boé, Castelnau, Castelsagrat, Coleignes, Galapian, Gavaudun, Fauillet, Lafitte, Lacépède, Laparade, Levès, Loubès, Montpezat, Pujols, Saint-Barthélemy.

Armagnac (avec l'Astarac, le Fezensac, le Fezensaguet, les comtés de Gaure et de l'Isle-Jourdain, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, et le pays de Rivière-Verdun).— 1561. Auch. — 1576. Auvillars, Barran, Bassoues. — 1592. La Bastide-d'Armagnac. — 1592. Castillon et Saint-Germain. — 1576. Eauze, Fleurance, Gimont. — 1593. L'Isle-Jourdain. — 1576. Jegun. — 1562. Lectoure. — 1569. Maubourguet. — 1589. Mauvezin. — 1576. Mirande. — 1576. Puycasquier et Monfort. — 1569. Rabastens. — 1559. Saint-Clar. — 1576. Vic-Fezensac.

Époques indéterminées : le Houga, Manciet.

Béarn. — Bien avant l'édit de Nantes, le calvinisme s'était complètement organisé en Béarn, sous la protection des d'Albret et des Bourbons, qui persécutaient les catholiques. On trouvera, dans le tableau de la période suivante, le tableau de cette organisation qui est en réalité bien antérieure à 1598.

Bazadais. — En 1562, les calvinistes étaient à peu près maîtres de tout le Bazadais, sauf la ville de Bazas ; mais cet état de choses ne dura pas.

1561. Bazas, Casteljaloux. — 1594. Castelmoron. — 1561. Castets. — 1574. Cours, Castelnau de Mesmes (?). — 1594. Gensac. — 1577. Langon et Castres. — 1562. Monségur, Sauveterre. — 1562. La Réole. — 1586. Sainte-Bazeille.

Bigorre. — Le calvinisme ne fit que passer en Bigorre, où les ministres réformés prêchèrent, en 1562, dans la cathédrale de Tarbes.

Condomois (et Bruilhois). — 1561. Astaffort. — 1573. Calonges. — 1562. Caumont. — 1561. Condom. — 1586. Damazan. — 1562. Francescas. — 1562. Lamontjoie. — 1561. Laplume. — 1562. Layrac. —

1569. Mézin. — 1561. Moncrabeau. — 1534. Nérac. — 1562. Saint-Mézard. — 1592. Sos.

Époques indéterminées : Barbaste Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Lavardac, Le Mas-d'Agenais, Montagnac, Montréal, Puch-de-Gontaud, Samazan.

Comté de Foix. — 1566. Le Carlat-la-Bastide. — 1561. Foix, le Mas-d'Azil. — 1568. Mazères. — 1574. Montesquieu-de-Volvestre. — 1561. Pamiers. — 1559. Sabarat. — 1574. Saverdun. — 1592. Tarascon.

Époques indéterminées : La Bastide, les Bordes, Camarade, Dun, Gebaudan, Leran-Limbersou.

Landes (avec le Marsan, le Tursan, le Gabardan, la Soule et le Labourd). — 1598. Candresse. — 1563. Castelnau-de-Tursan. — 1593. Les calvinistes étaient alors assez nombreux en Chalosse. — 1563. Geaune. — 1567. Mont-de-Marsan. — 1593. Mauléon-de-Soule. — 1598. Les calvinistes étaient alors assez nombreux dans la vicomté d'Orthe. — 1576. Saint-André. — 1569. Saint-Sever.

Époques indéterminées : Bayonne, Roquefort, Saint-Justin, Sos.

Au mois de mai 1559, une assemblée des pasteurs de plusieurs provinces de France avait décrété la convocation périodique de synodes nationaux et organisé les synodes provinciaux, colloques et consistoires. Le consistoire ou « sénat de l'Église » se composait de ministres, d'anciens et, dans certains cas, de diacres. On désignait sous le nom de colloque la réunion des délégués des consistoires de chaque district. Le nombre de ces colloques varia selon les temps. Le chiffre de ceux de Gascogne semble pourtant avoir été toujours le même, avant et après l'édit de Nantes. C'est pourquoi je ne fournirai la composition détaillée de ces divers groupes d'églises calvinistes, qu'en traitant de l'époque comprise entre la promulgation et la révocation de l'édit de Nantes.

Les colloques se réunissaient d'abord quatre fois par an, et puis deux fois seulement. Ces circonscriptions se groupaient en provinces, lesquelles, d'après une disposition édictée par le cinquième synode national, devaient être aussi nombreuses que les gouvernements militaires. Le synode provincial, présidé par un modérateur assisté d'un adjoint, s'assemblait au moins une fois l'an. Au-dessus des synodes provinciaux étaient les synodes nationaux, dont je n'ai point à signaler ici les attributions.

En 1579, Henri III avait autorisé les calvinistes à s'imposer eux-mêmes pour l'entretien de leurs ministres. Dix ans plus tard (1589), ce prince conclut avec le roi de Navarre l'accord de Plessis-lez-Tours, en vertu duquel Henri III s'engageait à fournir lui-même une partie des gages des pasteurs de la Guienne, du Languedoc et du Dauphiné. L'an 1592, Henri IV étendit à tous les autres pasteurs du royaume le bénéfice de cette mesure, et il la confirma en 1593, malgré la résistance des trésoriers généraux. Néanmoins, les sommes allouées ne suffisant pas, les Réformés furent autorisés à s'imposer pour le reste, sans préjudice pour les Églises de la faculté de recevoir par voie de legs et donations.

Les édits de Beaulieu (1576) et de Nantes, autorisaient les Réformés à ouvrir des écoles.

Justice. — Le traité de Saint-Germain est le premier où l'on trouve des dispositions relatives à l'administration de la justice, dans les causes où les Réformés étaient parties. Ces dispositions ont trait seulement aux causes portées en appel devant divers Parlements, et notamment devant celui de Bordeaux, où les religionnaires sont autorisés à récuser un président et un conseiller par Chambre. Les assemblées de Nîmes, de Montauban et de Milhaud, tenues toutes trois en 1573, demandèrent, les deux premières, des Chambres exceptionnelles, et la troisième, une nouvelle organisation judiciaire. Une autre réunion tenue à Nîmes (1574-1575), réclama des Chambres mi-parties, accordées en 1576 par le traité de Beaulieu. Cette convention porte qu'il sera établi à Paris, Montpellier, Grenoble, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen et Rennes, des Chambres mi-parties. Celle de Bordeaux devait se composer de deux présidents et de dix conseillers. Je n'ai pas à m'inquiéter des Chambres de l'Édit, qui ne furent pas instituées dans le Midi.

L'édit de Bergerac (31 mai 1578) substitua, pour la Guienne, à la Chambre mi-partie, une Chambre tri-partie, composée de deux présidents, l'un catholique et l'autre protestant, et douze conseillers. Cette compagnie ne pouvait statuer qu'à la condition que le tiers des juges, appelés à délibérer, fût protestant. Elle siégea d'abord à Bordeaux, et fut transférée à Agen par lettres-patentes du 26 avril 1578, et cessa d'exister le 11 février 1581. La Chambre de Montpellier, promise par l'édit de Beaulieu et dont la création fut retardée de deux ans, siégea, non pas à Montpellier, mais à l'Isle-Jourdain, en Gascogne, après que l'édit de 1577 eut été enregistré par le Parlement

de Toulouse, le 2 juin 1579. Au lieu d'être tri-partie, conformément à l'édit de Poitiers, la Chambre de l'Isle-Jourdain fut mi-partie, en vertu d'un article du traité de Nérac, et se composa d'un personnel de dix-huit membres au lieu de treize. Elle cessa probablement d'exister, quand l'édit de Nemours (18 juillet 1585) rétablit purement et simplement l'ancien ordre judiciaire en France.

Dans la conférence tenue au château de Fleix (1581), on avait promis aux Réformés une Chambre de justice pour rétablir la paix ét faire respecter le droit dans la province de Guienne. Cette Chambre fut, en effet, détachée du Parlement de Paris en 1582, et vint siéger à Agen, le 2 octobre, même année. Sa compétence territoriale, limitée d'abord à la Guienne, fut bientôt étendue au Rouergue, à l'Armagnac et à ses dépendances, et au Quercy. Elle tint sa dernière audience à Agen, le 26 mai 1583.

Pour en finir avec les tribunaux mixtes, je constate que l'article 31 de l'édit de Nantes porte qu'il sera établi à Nérac une Chambre mi-partie, composée de deux présidents, l'un catholique et l'autre protestant, et douze conseillers, dont six catholiques et six Réformés. Après la révolte et la prise de Nérac, la Chambre mi-partie fut transférée à Agen, en 1621. Durant une épidémie qui sévit, en 1628, elle se retira momentanément à Bazas. En 1640, elle fut transférée à Bordeaux, où elle cessa d'exister en 1679.

Places de sûreté. — Durant la troisième guerre de religion (1568-1570), les Réformés avaient perdu la plupart des places fortes qu'ils possédaient, ou dont ils s'étaient emparés à main armée. Les premières leur furent rendues en 1570, conformément au traité de Saint-Germain. Ils reçurent aussi, à la même époque, La Rochelle, Montauban, Cognac et La Charité, que le roi de Navarre, le prince de Condé et vingt gentilshommes, leurs coobligés, s'engagèrent à restituer deux ans plus tard au roi de France. Les Réformés continuèrent à garder, en vertu du traité de 1573, ces places d'otage ou de sûreté, dont la possession leur fut continuée par des pactes postérieurs, qui augmentèrent aussi le nombre desdites places. Le traité de Beaulieu (1576) leur donna le Mas-de-Verdun, en Gascogne, et l'édit de Poitiers (1577), la Réole, en Bazadais. Agen et Villeneuve-d'Agen, qui ne comptèrent jamais parmi les places d'otage, furent enlevés aux Réformés en 1578. La convention de Nérac (1579) porte que le roi de Navarre recevra ou gardera le gouvernement de

diverses places, et notamment de Bazas et de Puymirol. En 1583, Henri de Navarre, qui était toujours maître de Nérac, prit Mont-de-Marsan et perdit Bazas.

Sous les derniers rois de Navarre, les populations du Béarn étaient passées à la Réforme, et le culte catholique avait été proscrit dans cette province.

Parmi les places de sûreté qui étaient aux mains des Réformés en 1598, il faut distinguer : 1° les places de sûreté proprement dites; 2° les places de mariage que Du Plessis définit ainsi : « Places de mariage se dit de petites places qui, pour certaines raisons, sont comprises sous l'entretènement des autres »; 3° les villes libres royales, non pourvues de garnisons et gouvernées par leurs maires; 4° les places appartenant à des seigneurs protestants ou catholiques, et pour lesquelles le Roi ne fournissait pas de fonds.

Voici le tableau des places de sûreté de Gascogne en 1598 :

NOMS DES PLACES.	NOMS DES GOUVERNEURS.	CHIFFRE DE LA GARNISON.
Casteljaloux,	Favas,	29 hommes.
Caumont,	Vivans,	38 —
Clairac,	L'Estelle,	13 —
Eauze,	Panjas,	28 —
L'Isle-Jourdain,	Du Bourg,	64 —
Layrac,	Monein,	13 —
Lectoure,	Fontrailles,	120 —
Mas-de-Verdun,	»	61 —
Mauvezin,	Maravat,	16 —
Meilhan,	»	8 —
Monflanquin,	Saint-Léger,	13 —
Monheurt,	Besse,	32 —
Mont-de-Marsan,	Castelnau,	22 —
Puymirol,	»	51 —
Tartas,	Vignoles,	16 —
Tonneins,	»	6 —
Tournon,	Giscart,	16 —

Le Béarn n'ayant été réuni au domaine royal qu'en 1620, les villes de ce pays n'étaient pas encore au nombre des places particulières en 1598.

Je n'ai à signaler en Gascogne, pour l'époque de l'édit de Nantes, qu'une place de mariage, Castelnau-de-Mirande, et aucune ville libre. Voici les places particulières à la même époque. Comté de Foix : château de Foix, Montaut, Montgaillard, Tarascon, Varilhes.— Béarn : Mauléon, Miossens, Nay, Nivar (?), Navarreins, Oloron, Orthez, Sauveterre. — Guienne et Gascogne : Belin (à M. de Rohan), Castets (à M. de Favas), Monségur, Marrox, châteaux de Nérac et de Manciet, Castelsagrat.

Pour n'avoir plus à revenir sur les places de sûreté, je dois faire connaître, par anticipation, ce que devinrent celles de Gascogne durant la période suivante.

Un brevet signé par Henri IV, le 30 avril 1598, cède pour huit années, aux calvinistes, les places d'otage ou de sûreté. Ce délai fut successivement prorogé de quatre ans en 1605, de cinq ans en 1611, de six ans en 1616, et de quatre ans en 1620. Cela n'empêcha pas le nombre des places de diminuer. Pour ne pas sortir de la Gascogne, l'assemblée de Saumur, tenue en 1611, se plaint que les Réformés ont perdu Tartas, Caumont et Mont-de-Marsan. Lectoure avait un gouverneur catholique en 1620. Par suite de conversions au catholicisme opérées à diverses dates, les protestants perdirent en outre Mauléon-de-Soule, et, dans le comté de Foix, Montgaillard, Montaut, Tarascon et Varilhes. Ils ne possédaient plus dans notre région, en 1620, que Casteljaloux, Caumont, Clairac, Layrac, Lectoure, Monheurt, Monflanquin, Mont-de-Marsan, Navarreins, Nérac, Orthez, Puymirol, Tonneins. Navarreins ouvrit ses portes à Louis XIII en 1620 ; mais les Réformés du Béarn ne furent définitivement soumis qu'en 1626.

L'*Ordre et Règlement général de milices et de finances pour les Églises Réformées de France et Souveraineté de Béarn*, arrêté en 1621, divise la France protestante en huit *Départements*. Dans cette division, la Basse-Guienne occupe le quatrième rang et le Béarn le cinquième. Les deux pays obéissaient au même chef, La Force, qui avait impérieusement insisté pour obtenir ce double commandement. Pas plus en Gascogne qu'ailleurs, cette organisation n'empêcha Louis XIII de ruiner militairement les protestants. Entre le 14 et le 20 juillet 1621, les places de Monheurt, Tournon, Monflanquin et Tonneins, ouvrirent leurs portes au Roi, ainsi que Puymirol. Castel-

jaloux et Castets furent livrés par le fils du chef protestant Favas. Le duc du Maine occupa le château de Nérac (9 juillet 1621), Lectoure, Layrac, le Mas-de-Verdun, l'Isle-Jourdain, etc. Dans la Basse-Guienne, la ville de Clairac résista seule, et soutint, contre Louis XIII, un siége commencé le 23 juillet 1621, et terminé par la capitulation du 4 août suivant. Après la première et infructueuse attaque de Montauban par les troupes royales, la place de Monheurt, qui avait été rendue par Pardaillan, se révolta, et ne tarda pas à être prise d'assaut (12 décembre 1621). En 1622, le marquis de Lusignan se saisit de Clairac, et La Force de Tonneins. Monflanquin était retombé aussi au pouvoir des Réformés. Favas remit cette ville au Roi le 24 mai 1622, et Clairac ouvrit ses portes le 29 du même mois. Cette année-là furent rasées les fortifications de Sauveterre, Nérac, Clairac, Caumont, Casteljaloux, Moncrabeau, Tonneins, La Réole, Lusignan, Castelculier, etc.

Le 23 août 1525, les troupes royales, commandées par Thémines et le comte de Carmaing, s'emparèrent de la ville de Mazères, dans le comté de Foix. Là, s'étaient réunis une partie des protestants de Chaumont, des Bordes, de Sabarat et de Camerades, qui étaient partis après avoir incendié leurs villages. Néanmoins, les chefs des troupes royales jugèrent prudent de ruiner, dans le courant des mois d'août et de septembre, les fortifications qui subsistaient encore aux Bordes, à Saverac et à Camerades, dont les habitants se défendirent avec beaucoup d'intrépidité.[1]

---

[1] Tous les renseignements relatifs à la première période du calvinisme en Gascogne sont tirés des sources et ouvrages ci-après : *Arch. municip. d'Agen*, GG. (à classer) ; *Actes ecclésiastiques et civils de tous les Synodes nationaux des Églises Réformées de France ;* Élie Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes ; Recueil des Édits et Déclarations du Roy..... rendus en faveur du Clergé pendant l'agence de M. l'abbé de la Huguette ;* Poeydavant, *Histoire des troubles survenus dans le Béarn durant le* XVIe *et la moitié du* XVIIe *siècles ;* Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, t. II ; Monlezun, *Hist. de la Gascogne ; Recueil de la Société d'agr. d'Agen,* t. VII ; *Le Dégât de Montauban*, par Ch. Pécantin ; V. Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des Réformés de France* ; les frères Haag, *la France Protestante ;* Lagarde, *Chronique des Églises Réformées de l'Agenais ;* Henri de Groussou, *La Chambre de justice de Guienne, et sa session d'Agen.* Je profite de l'occasion pour protester contre une injustice de la critique et de l'opinion, qui n'ont pas traité selon ses mérites le travail sérieux d'Anquez.

SECONDE PÉRIODE.

DE LA PROMULGATION A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1598-1685).

Durant cette période, le calvinisme, officiellement toléré par le pouvoir public, acquiert une existence légale, dont il profite pour compléter et remanier son organisation par églises, colloques et provinces. Il m a donc été relativement facile de recueillir et d'agencer les renseignements ci-après.

PROVINCE DE BASSE-GUIENNE. — Elle se divisait en cinq colloques.

I — *Colloque du Bas-Agenais.* Églises d'Anthé, Bordeaux, Bazas, Castelmoron-d'Albret, Castets et Gironde, Castillon, Coutras, Duras, Eynesse, Gensac, Poussignac, Langon, Libourne, Miramont, Moncaret (?), Moncard (?), Pellegrue, Pujols et Rauzan, La Roquette Saint-André, Sainte-Foy, Sansay, la Sauvetat, Théobon, Villeneuve, Velines.

II — *Colloque de Condomois.*[1] Églises de La Bastide-d'Armagnac, Bayonne, Cannubin (?), Casteljaloux, Eauze (avec Manciet et la Caze), Geaune (avec les Landes et la Chalosse), Lavardac, Layrac, Mézin, Moncrabeau, Monheurt, Montagnac, Mont-de-Marsan, Nérac (collége protestant en 1617), Puch de Gontaud, Saint-Justin, Sos, pays de Soule, Tartas, Vic-Fezensac, Viella (avec le Houga et Castelnau-de-Tursan).

III — *Colloque du Haut-Agenais.* Agen, Agmé, Beynac, Castelmoron-d'Agenais, Castelsagrat (avec Cambe et Montaut), Gavaudun, Gontaud et Saint-Barthélemy, Grateloup, Lacépède, Lafitte, Laparade,

---

[1] Avant l'édit de Nantes, le colloque de Condomois est parfois désigné sous le nom de colloque des Landes.

Monflanquin, Montaut et Castelnau, Moncassin et Lussac, Puch de Blazimont, Pujols, Puymirol, Tonneins-Dessus, Tonneins-Dessous, Tournon.

IV — *Colloque de Périgord.* Mentionné pour mémoire.

V — *Colloque de Limousin.* Mentionné pour mémoire.

Province de Haut-Languedoc et de Haute-Guienne. — Elle comprenait sept colloques.

I — *Colloque du Bas-Quercy.* Mentionné pour mémoire.

II — *Colloque du Haut-Quercy.* Mentionné pour mémoire.

III — *Colloque d'Albigeois.* Mentionné pour mémoire.

IV — *Colloque d'Armagnac.* Églises de l'Isle-Jourdain, Lectoure, le Mas de Verdun ou le Mas-Grenier, Mauvezin, Puycasquier et Monfort.

V — *Colloque de Rouergue.* Mentionné pour mémoire.

VI — *Colloque de Lauraguais.* Mentionné pour mémoire.

VI — *Colloque de Foix.* Eglises de La Bastide (avec Leram, Besplas et Limozac), Camarade, Cambebade, le Carlat, le Mas-d'Azil, Mazères, Maze et Caumont, Mies, Pamiers, Saverdun.

Province ou souveraineté de Béarn.—Elle comprenait les six colloques de Sauveterre, Orthez, Pau, Oloron, Nay, Vicbilh.

I — *Colloque de Sauveterre.* Églises d'Andouins et annexes, Araujuzon, Aulax, la Bastide, Charles, Charre, Oràas et annexes, Mauléon-de-Soule, Saint-Palais, Salies, Sauveterre.

II — *Colloque d'Orthez.* Églises d'Arthez, Baigts, Bellocq, Bérenx, Castetins, Castetnau, Castillon, Gousse, Lombia, Lagor, Maslacq, Morlanne, Orthez, Pardies, Vielleségure.

III — *Colloque de Pau.* Églises de Cescau, Gan, Lasseube, Lescar, Morlàas, Pau et annexes de Lons et Jurançon.

IV — *Colloque d'Oloron.* Églises d'Aspe (vallée d'), Baretous (vallée de), Castelnau, Josbaig (vallée de), Luc, Monein, Oloron, Osse.

V — *Colloque de Vicbilh.* Églises d'Anoye, Conchez, Garlin, Lembeye, Monteaubet ou Mournans et Courties (?), Sévignacq, Thèze.

Voici maintenant l'époque de la fermeture ou destruction des temples en Gascogne, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

1648. — Arrêt du 24 janvier, par lequel le Parlement de Bordeaux fait fermer, à Nérac, une institution fondée pour les jeunes protestants.

1650. — Vers le milieu du XVIIe siècle, démolition du temple de Puycasquier, dans le diocèse d'Auch.

1662.— Arrêt du Parlement de Pau du 21 juillet, ordonnant la fermeture du temple de Lucq, en Béarn.— Arrêt du Conseil, du 23 août, ordonnant la fermeture des temples de Calonges et de Farges.

1664. — Fermeture du temple d'Unet. Les protestants y avaient établi une école.

1670. — Démolition du temple de Vic-Fezenzac, diocèse d'Auch. — Le temple de Gontaud était détruit avant cette époque.

1771. — Arrêt du Conseil, du 26 janvier, ordonnant la fermeture du temple de Layrac. — Arrêt du Conseil, du 7 mars, ordonnant la démolition des temples d'Eynesse, Loubès et Gours dit Leves, bâtis après la promulgation de l'édit de Nantes. — Arrêt du Conseil, du 19 septembre, ordonnant la démolition du temple de La Bastide-d'Armagnac.

1772. — Arrêt du Conseil du 11 mars, ordonnant la destruction du temple de Geaune. — Arrêt du Conseil, du 21 décembre, ordonnant la destruction du temple de Saint-André de Beausse, et interdisant l'exercice du culte réformé au château de Coissel.

1773. — Arrêt du Conseil, du 3 février, ordonnant la démolition des temples d'Unet, Galapian, Fauillet, Agmé, Ligueux et Saint-Barthélemy de la Perche. — Fermeture du temple de Bazas, le 20 février. — Arrêt du Conseil, du 13 mars, ordonnant la démolition du temple de Grateloup, et ordonnant aux réformés de Monflanquin d'abandonner leur temple aux catholiques. — Fermeture du temple de Casteljaloux.

1674. — Fermeture du temple de Saint-Barthélemy, près Marmande. — Arrêt du Parlement de Bordeaux, rendu le 20 septembre, et interdisant à Calonges l'exercice du culte réformé.

1676. — Arrêt du Conseil, du 26 janvier, ordonnant la démolition du temple de Layrac.

1682. — Destruction du temple de Casteljaloux.

1683. — Destruction du temple de Tonneins. — Interdiction du culte réformé à Limeuil, Montpezat, Sainte-Foy, Nérac et château de Calonges. — Le sénéchal d'Agenais ordonne la destruction des temples de Lafitte, Lacépède, Laparade, Castelmoron, Clairac, Tonneins, et donne le temple de Duras aux catholiques. — Le 20 septembre, interdiction du culte à Moncrabeau.

1684. — Le 10 janvier, arrêt du Conseil, fermant le temple de Tournon. — Le 9 avril, arrêt du Conseil, supprimant le culte calviniste à Camarade, Sabarat, Les Bordes et Baix. — Le 28 mai, arrêt du Conseil ordonnant la destruction du temple de Saint-André de Pujols. — Le 10 novembre, interdiction du culte réformé à Monclar. — Démolition du temple de Boé, érigé en 1671.

1685. — Le 15 juillet, arrêt du Parlement de Toulouse, ordonnant la destruction du temple d'Eauze. — Destruction du temple de Manciet. — Fermeture du temple de Nérac. — Le 6 octobre, les temples de Monflanquin, Laparade, Tonneins-Dessus et Tonneins-Dessous, sont donnés aux catholiques. — Voici ce que nous savons sur la fermeture des temples du Béarn, en 1685. Vingt de ces temples existaient encore. Quinze furent d'abord détruits, mais je n'ai pu en découvrir les noms ; les cinq qui subsistaient furent démolis en vertu d'un arrêt du Parlement de Béarn. Parmi ces derniers, figuraient les temples de Bellocq et de Saint-Gladie, renversés, les derniers, le 5 avril.

Cette liste de fermeture des temples n'est certes pas complète, mais je n'ai pu découvrir autre chose.

La révocation de l'édit de Nantes porta un coup terrible au calvinisme en Gascogne. Quantité de Réformés embrassèrent le catholicisme, et persévérèrent dans cette croyance, ainsi que leurs descendants. Bien des familles émigrèrent en Allemagne, en Suisse et en Angleterre. Les autres, sans quitter le pays, persistèrent secrètement dans leur foi.

Foucault, intendant du Béarn, évalue dans cette provinee le nombre des convertis à 22,000, dont 2,000 pour Orthez. Cet administrateur donna l'ordre de poursuivre, jusque dans les gorges des Pyrénées, les religionnaires qui s'y étaient réfugiés. Alors, les Réformés disparurent presque complètement des Landes, du Labourd, de la Basse-Navarre, de la Soule, du Bigorre, du Comminges, du pays de Rivière-Verdun, de l'Armagnac, de l'Astarac, du Fezensac, du comté de Gaure, de la Lomagne et du comté de l'Isle-Jourdain. A Mauvezin, capitale du Fezensaguet, la Réforme garda quelques centaines d'adhérents. Dans le comté de Foix, les calvinistes demeurèrent en nombre au Mas-d'Azil, Camarade, Gabre, le Carlat, les Bordes, la Bastide-sur-l'Hers et Saverdun. En Béarn, il en fut de même, à Orthez, Salies, Bellocq. Le protestantisme garda des fidèles dans une partie du Bazadais, et notamment à Gensac. Il en fut de même, pour l'Agenais, à Castelmoron, Clairac, Lafitte, Tonneins et plusieurs localités voisines de ces centres calvinistes. Enfin, je dois signaler, pour le Condomois et le Bruilhois, Nérac et Damazan, sans préjudice d'autres paroisses moins importantes.[1]

TROISIÈME PÉRIODE.

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A L'ÉDIT DE 1787 (1685-1787).

La révocation de l'édit de Nantes, et l'application d'abord très rigoureuse des mesures complémentaires, produisirent deux résultats

---

[1] Tous les renseignements relatifs à la seconde période du protestantisme sont empruntés aux ouvrages ci-après : *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Églises réformées de France ;* Elie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes ;* Ruilhères, *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes ; Recueil des Édits et déclarations du Roy... pendant l'agence de M. l'abbé de la Huguette ;* Le Fèvre, *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait contre les protestants ;* Poeydavant, *Troubles de Béarn ;* Saint-Amans, *Hist. anc. et mod. du département de Lot-et-Garonne ;* Samazeuilh, *Hist. de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais ;* Monlezun, *Hist. de la Gasc., V ;* De Félice, *Histoire des Protestants de France ;* Castillon, *Hist. du comté de Foix, II ;* Anquez, *Histoire des Assemblées politiques des Réformés de France ;* Les frères Haag, *La France protestante, X ; Mémoires de* Foucault, publiés par M. Baudry ; Lagarde, *Chronique des Églises Réformées de l'Agenais.*

bien connus : l'émigration, et l'abjuration réelle ou apparente. En Gascogne, l'émigration fut peu considérable, et n'enleva au pays que certaines familles riches ou aisées. Les abjurations sincères furent nombreuses sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV; car le calvinisme, auparavant propagé sous le patronage des d'Albret et des Bourbons, avait une origine moins religieuse que politique. La Réforme garda pourtant d'assez nombreux adhérents dans l'Agenais, le Condomois, le Béarn et le comté de Foix. Ces adhérents, visités par des pasteurs, s'assemblaient secrètement *au désert*, ou dans des édifices privés, pour la pratique de leur culte. Peu à peu, la tolérance de fait vint tempérer les rigueurs premières. Les calvinistes en profitèrent pour se réorganiser dans des conditions nouvelles ; mais, comme je l'ai déjà dit, ils avaient perdu dans le Sud-Ouest l'immense majorité de leurs adhérents.

Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants n'avaient plus d'état civil ; car les sacrements du baptême et du mariage, ainsi que la célébration catholique des funérailles, étaient à la fois des actes religieux et civils, que rien ne pouvait suppléer dans la législation du temps. Les progrès de la tolérance pratique accordée aux dissidents, sous Louis XV et Louis XVI, furent enfin couronnés par l'édit de novembre 1787, qui rend aux protestants leur état civil.

L'étude de la période comprise entre 1685 et 1787, n'offre pas, de tant s'en faut, les mêmes facilités que la précédente. Les Réformés vivent alors, selon les dispositions du pouvoir, dans un état absolu ou relatif de défiance, qui ne leur permet de s'assembler qu'avec de grandes précautions. Les renseignements ci-après sont tirés des historiens généraux et locaux des *Églises au désert*, et complétés par quelques notes extraites de rapports de police.

Agenais et Condomois. — Après la mort de Louis XIV (1715), les Réformés de Gascogne furent un peu moins inquiétés, jusqu'à la déclaration royale de mai 1724, qui renouvela toutes les anciennes mesures de rigueur. Les assemblées au désert devenaient chaque jour plus nombreuses, et elles avaient acquis une grande importance dès 1740. L'Agenais et le Condomois reçurent la visite du pasteur Antoine Court ; mais un de leurs premiers et de leurs plus dévoués ministres fut Grenier de Barmont ou Bermont. En 1754, il prêcha dans la paroisse de Dimeuilh (16 avril), au Bois de l'Abbé ; dans la paroisse de Lafitte (21 avril) ; aux Gabachoux, près Laparade (1er mai).

Il participa aussi, la même année (3 juin), à l'assemblée tenue aux Cruguts, entre Tonneins et Clairac. Là se trouvaient en grand nombre les protestants de l'Agenais et du Condomois, et notamment ceux de Lavardac, Nérac, Monflanquin et Libos. Les Églises de la Basse-Guienne furent visitées par le pasteur Germain en 1758. Le ministre Blachon continua l'œuvre de Grenier de Bermont. Des réunions nocturnes eurent alors lieu dans le vallon de Valade, entre Rodez et Molerin, non loin de Tonneins et de Clairac, ainsi qu'au Bois de l'Abbé. « Bientôt, les Réformés essayèrent de se réunir dans des maisons, tantôt à Molerin, tantôt à Mondet, à Ourné, à Costes, à Muraillet, à Marsac, à Lavardac. »

Entre 1752 et 1760, le pasteur Grenier de Bermont, dit Dubosc, reconstitua, en Guienne et en Agenais, les Églises de Castelmoron, Grateloup, Saint-Gayrand, Saint-Vincent, Saint-Brice, Lacépède, Monbarbat, Tonneins-Dessous, Saint-Étienne, Clairac, Duras, Ferraud, Longueville, Marsac, Lafitte, Tonneins-Dessus, Laparade, Coyssel. En 1751, les dragons allèrent tenir momentanément garnison à Clairac et à Tonneins.

Les Églises de l'Agenais et du Condomois, se firent représenter au synode provincial secrètement tenu dans le Montalbanais, le 3 juin 1761. Elles demandèrent à être détachées du ressort de ce synode, pour cause d'éloignement, et réclamèrent les services des pasteurs Viala et Rochette. Le synode ne leur accorda que ce dernier. Vers 1760, assemblée secrète de deux cents personnes environ, au lieu de Touraille, non loin de Laparade. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les Réformés de Nérac avaient fait bâtir un nouveau temple au lieu dit Espurgatori. Il fut détruit, en présence du grand prévôt, le 2 avril 1768. Réunions clandestines à Espiens et à Coleignes (1662), à Sainte-Foy (1568) et à Laparade (1572).

Vers la même époque, plusieurs membres des Églises de Tonneins-Dessous, Saint-Germain, Puch, Monheurt, Grateloup et Nérac, mécontents de certaines délibérations synodales où leurs délibérations n'avaient pas été acceptées, firent choix d'un candidat au ministère évangélique et l'envoyèrent à l'étranger pour étudier la théologie et se faire consacrer. Il se nommait Dubois, dit Lanne. Ce pasteur entra en fonctions le 3 mai 1763 ; mais ses collègues refusèrent de le reconnaître. De là, de vives dissidences entre les communautés protestantes de l'Agenais et du Condomois.

Ces querelles n'empêchaient pas cependant les réunions secrètes

des colloques et assemblées synodales. « Un synode provincial, réuni en mai 1767, en Agenais, arrêta des mesures propres à venir au secours des protestants qui n'avaient pas cédé à la persécution et qui avaient eu à souffrir dans leurs personnes et dans leurs biens. »

« Le nombre des pasteurs de l'Agenais s'était accru depuis la fondation de la Faculté de Lausanne. — Le culte se célébrait, dès 1767, dans des maisons louées par des communautés protestantes. » Il fut tenu, dans l'Agenais, des colloques et synodes provinciaux, en 1768. Les églises de ce pays et celles du Condomois furent plus fortement disciplinées, en 1776, par le pasteur Dumas. Néanmoins, les centres calvinistes de Tonneins et de Nérac avaient toujours Dubois pour pasteur. Ces hostilités furent apaisées par le pasteur Lagarde, appelé à desservir l'Église de Tonneins en 1781. Dumas desservait Clairac, Lafitte et les localités environnantes. Crébessac-Bellerive, qui avait d'abord prêché à Gensac, Eymet et Duras, fut appelé à Lafitte. Les trois pasteurs susnommés figurent dans les registres des classes des Églises du Haut-Agenais. « Ces classes se tenaient ordinairement à Saint-Étienne de Cajouffet, près de Tonneins, à Bourran, à la Gourgue, à Ribet. Elles se composaient de deux anciens de chacun des consistoires de la circonscription.[1] »

Les pasteurs Quatreils, de Nérac, et Martineau, de Clairac, avaient fait, pendant quelque temps, cause commune avec leur collègue Dubois. Après l'édit de 1787, dont il sera question tout à l'heure, Martineau se rendit au synode de Bordeaux, et demanda à être reçu dans le colloque d'Agenais, ce qui lui fut accordé. Dubois et ses adhérents réclamèrent sans succès contre cette admission.

L'année 1786, est marquée par l'ouverture que fit le pasteur Lagarde de l'oratoire de la Gardolle, à Tonneins. Un an plus tard, l'édit de novembre 1787 restitua aux Réformés leur état civil. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, ils se mariaient secrètement devant le pasteur, et naissaient par conséquent bâtards aux yeux de la loi. Désormais leurs mariages, contractés devant le magistrat civil, eurent les mêmes effets légaux que s'ils avaient eu lieu devant le curé. Néanmoins, « la liberté des cultes ne fut pas reconnue ; la religion

[1] Pour toute la troisième période, les passages cités entre guillemets sont tirés de la *Chronique des Églises Réformées de l'Agenais* de M. Lagarde.

catholique continua à jouir, seule, du privilége du culte public. » Le synode provincial tenu à Bordeaux du 1er au 5 mai 1789, régla toutes les formalités relatives aux mariages et aux baptêmes ainsi qu'aux « déclarations à faire devant les magistrats par ceux qui, s'étant déjà unis sous la bénédiction d'un pasteur, voulaient donner à leur mariage un effet légal. » L'Agenais se fit représenter à ce synode par le pasteur Louis-André Lagarde, et par Jean Lavigne, ancien.

Fezensaguet. — Après la révocation de l'édit de Nantes, on ne compta plus, en Fezensaguet, de calvinistes que dans la petite ville de Mauvezin, où ils étaient assez souvent visités en secret par les ministres venus dans le Quercy et le pays Toulousain. Jamais les Réformés de Mauvezin ne furent sérieusement persécutés, et ils exerçaient presque publiquement leur culte dès le milieu du siècle dernier.

Béarn. — Les calvinistes du Béarn tinrent souvent des assemblées clandestines, après la révocation de l'édit de Nantes. Le premier pasteur qui les visita fut Étienne Defferre, dit Montagni. Antoine Court parut dans le pays en 1753. Les autres pasteurs furent Jean Journet, Fosse, dit Richard, et enfin Chabaud, Bertezène et Gabriac. Ils visitaient aussi le petit nombre de Réformés qui se trouvaient à Bayonne et dans la Soule. Les dragons tinrent garnison en Béarn, de 1757 à 1758, et les protestants d'Orthez, Salies et Bellocq se réfugièrent en grand nombre dans les montagnes.

Comté de Foix. — Tous les temples du comté de Foix, plus haut énumérés, furent fermés, les uns avant la révocation de l'édit de Nantes, les autres en vertu de cet édit. Beaucoup de calvinistes se firent alors catholiques. Ceux qui persistèrent dans les croyances réformées reçurent souvent les visites clandestines de pasteurs et tinrent, avec eux, de nombreuses assemblées au désert. Dès 1722, le ministre Chapel parut dans la contrée. En 1733, Viala prêcha au Mas-d'Azil, Sabarat, Camarade, les Bordes, Saverdun et Mazères. Les protestants étaient, en outre, nombreux au Carlat et à la Bastide-sur-l'Hers. A Gabré, toute la paroisse était peuplée de cinq cents nobles verriers, tous calvinistes, et issus, dit-on, d'une seule famille. En 1748, les protestants du comté de Foix et, notamment, ceux du Mas-d'Azil et de Saverdun, eurent à subir quelques persécutions, dont ils furent consolés par la visite du pasteur Antoine Court. En 1753, des gentilshommes-verriers du comté de Foix, professant le protestantisme et d'ailleurs coupables de rebellion, furent con-

damnés aux galères perpétuelles par l'intendant de la généralité d'Auch.[1]

QUATRIÈME PÉRIODE

DE L'ÉDIT DE 1787 A LA LOI DU 18 GERMINAL AN X.

Cette période est la moins riche en détails. Elle est marquée d'abord par les articles 11 et 17 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (21 août 1789), qui proclament l'égalité politique et religieuse de tous les Français. Le 24 septembre, même année, décret de l'Assemblée Nationale qui reconnait les citoyens non-catholiques admissibles à tous les emplois. L'article 354 de la Constitution de l'an III consacre la liberté des cultes ; et la loi du 7 vendémiaire an IV en organise l'établissement. En conséquence, les pasteurs se hâtèrent de faire la déclaration prescrite par l'article 6 de ladite loi, et les consistoires profitèrent, en divers lieux, de la faculté octroyée pour se procurer des édifices affectés à la célébration du culte. Néanmoins, l grande majorité des Églises ne put se procurer ces édifices, et elles continuèrent à célébrer le service divin dans la campagne.

Ce service fut interrompu, durant la Terreur, dans le département de l'Ariége. Celui des Basses-Pyrénées fut aussi traité fort sévèrement par les agents du pouvoir révolutionnaire. Dans le Gers, les Réformés de la petite ville de Mauvezin jouirent d'une liberté relative. A Sainte-Foy (Dordogne) et dans les environs, l'exercice du culte calviniste ne subit aucune interruption. Dans le Lot-et-Garonne, Dubois, pasteur de Tonneins, se jeta dans le mouvement, et devint

---

[1] Les renseignements relatifs à cette période sont empruntés aux ouvrages ci-après : Elie Benoit, *Histoire de l'édit de Nantes ;* Ruilhières, *Éclaircissements sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes ;* Rabaut le jeune, *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique ;* De Félice, *Histoire des protestants de France ;* Saint-Amans, *Histoire du département de Lot-et-Garonne ;* Monlezun, *Histoire de la Gascogne*. V ; Samazeuilh, *Histoire de l'Agenais, Condomois et Bazadais ;* Castillon, *Histoire du Comté de Foix*, II ; Lagarde, *Chronique des Églises réformées de l'Agenais ;* Hugues, *Histoire de la Restauration du Protestantisme en France ; Renseignements verbaux recueillis à Mauvezin* (Gers).

maire de cette ville, de 1793 à 1795. Son collègue Lagarde, et Martineau, ministre de Clairac, subirent la persécution terroriste.[1]

CINQUIÈME PÉRIODE.

DE LA LOI DU 18 GERMINAL AN X A L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

Avant la loi du 18 germinal an x, les Églises calvinistes de France étaient régies par un statut édicté par le premier synode national, assemblé à Paris en 1559. Ce statut avait pour titre : *La discipline des Églises Réformées de France*. La réorganisation officielle du culte protestant (luthéranisme et calvinisme), préparée par un rapport de Portalis au Conseil d'État, résulte de la loi du 18 germinal an x, complétée par les décrets du 23 floréal an xi, 28 messidor et 13 fructidor an xiii, 10 brumaire an xiv, 19 février, 5 mai et 4 novembre 1806, et 25 mars 1807. En vertu de la loi de germinal an x, les pasteurs sont des fonctionnaires publics payés par l'État, et confirmés dans leurs charges par l'Empereur. Les consistoires administrent les biens et revenus de l'Église et des pauvres, ainsi que les donations, fondations et legs pies. Les synodes sont régularisés. La discipline est maintenue, et aucun changement ne peut y être fait sans l'autorisation du Gouvernement.

A la suite de ces diverses mesures, le calvinisme fut officiellement rétabli dans le Sud-Ouest, comme dans le reste de la France. Voici, d'après un Annuaire[2] de 1807, quelle était, à cette époque, l'organisation des Églises réformées de la région.

Ariége. — Le Mas-d'Azil, chef-lieu. Les Réformés s'assemblaient dans l'ancien local des religieuses Régentes qu'ils avaient acheté. — Camarade. Réunions tenues dans une grange louée. — Gabre. Petit temple. — Le Carlat. Ancien temple rebâti. — Les Bordes. Temple bâti en 1789. — Sabarat. Réunions tenues dans un local appelé

---

[1] Rabaut le Jeune, *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique*, passim ; Lagarde, *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, 309-10. J'ai recueilli moi-même, dans le Gers, les renseignements relatifs à Mauvezin.

[2] *Annuaire ou Répertoire ecclésiastique à l'usage des Églises Réformées et Protestantes de l'empire français...* par M. Rabaut le Jeune.

l'Abbaye. — Saverdun. Les Réformés y avaient un local. — Mazères. Temple établi dans la moitié de l'ancienne maison des religieuses Régentes, achetée par les calvinistes. — La Bastide-sur-l'Hers. Les Réformés y avaient acheté et disposé un local.

L'Église consistoriale était au Mas-d'Azil, avec quatre pasteurs qui faisaient le service au chef-lieu et dans les temples compris dans le ressort consistorial. Outre le Conseil des Anciens du Mas-d'Azil, chacune des autres localités susnommées possédait une assemblée de diacres pour la collecte et la distribution des aumônes.

Haute-Garonne. — Il avait été établi, pour tout ce département, une église consistoriale, avec Caumont pour chef-lieu. Néanmoins, le consistoire s'assemblait à Toulouse. Cette église se divisait en quatre sections : Toulonse et le Mas-Grenier ; — Calmont et Gibel ; — Revel, Sorèze et Caraman ; — Barry-d'Islemade, Ventillac, Mausac, Lagarde-Montbeton, et annexes. Chacune de ces sections était desservie par un pasteur.

A Toulouse, temple donné par le gouvernement. — Le Mas-Grenier. Réunions dans une maison particulière. — Calmont. Temple construit aux frais des Réformés. — Gibel. Maison louée. — Revel. Temple construit aux frais des Réformés. — Sorèze. Assemblées dans une salle de la maison commune entretenue par les Réformés. — Caraman. Édifice loué. — Barry-d'Islemade. Maison bâtie à frais commun.

Gers. — L'oratoire calviniste de Mauvezin était réuni à la consistoriale de Montauban.

Gironde. — Trois consistoriales dans ce département.

Consistoriale de Bordeaux. Temple aux Chartrons, concédé par le gouvernement.

Consistoriale de Sainte-Foy, où s'assemblaient les Réformés de cinq communes. Le temple était loué. A Saint-Avid du Moiron, La Roquille, Eynesse et les Lèves, les anciens temples étaient déjà rendus aux calvinistes en 1807. Ces quatre communes dépendaient de Sainte-Foy. Les communes dépendantes de cette circonscription consistoriale étaient : Sainte-Foy, Saint-Avid du Moiron, Saint-Nazaire, Saint-Philippe, la Roquille, Saint-André, Pineuils, Ligneux, Margueron, Eynesse, Saint-Avid de Soulèges, Saint-Quintin, les Lèves, Tourneyragues, Riocau, Caplong, Apelle.

Consistoriale de Gensac. Les communes comprises dans le ressort de cette église étaient : Gensac, Pessac, Juillac, Flaujagues, Sainte-Radegonde, Pellegrue, Massugas, Saint-Laurent, la Reire, Auriole, Pujol, Doulouson, Castillon, Sainte-Magne, Libourne, Coutras.

Lot. — Églises consistoriales de Montauban et Négrepelisse.

Consistoriale de Montauban, comprenant Montauban (chef-lieu) et sa banlieue, Villemade, Leujac, Fargues, Lamothe, Cap-de-Ville. Deux temples à Montauban : l'un au centre de la ville, l'autre au faubourg Ville-Bourbon. Maisons d'oraison à Bis, Perfourque, Saint-Martial, le Fau. — J'ai déjà dit que l'oratoire de Mauvezin (Gers) dépendait de la consistoriale de Montauban. Néanmoins, il fut longtemps desservi par un pasteur de Toulouse.

Consistoriale de Négrepelisse. Elle comprenait les communes suivantes : Négrepelisse (chef-lieu), Albias, Bioullé, Voissac, Saint-Etienne-de-Tulmon, Bruniquel, Puygaillard, Caussade, Réalville, le Bias. Le culte était célébré à Négrepelisse, Caussade et Réalville ainsi que dans les communes de Bioullé et d'Albias.

Lot-et-Garonne. — Cinq églises consistoriales.

Consistoriale de Tonneins comprenant les communes de Tonneins (chef-lieu), Magnon, Fauillet, Gontaud, Villeton, Varès, Villotes, Lagruère, Duras, Auriac, Saint-Front, Loubès, Soumensac, et plusieurs autres communes distribuées dans les cantons de Duras et de Soumensac. A Tonneins, le culte était célébré dans l'ancienne église des religieuses de Picpus et dans celle de Saint-Étienne, concédées aux Réformés par les décrets du 11 thermidor an XII et 6 février 1806. Temple élevé aux frais de quelques familles à Pelet (ci-devant paroisse d'Unet). Depuis trente-cinq ans, les calvinistes de Villotes et Varès se réunissaient aux Philippons, dans la maison d'un particulier.

Consistoriale de Nérac, comprenant les communes de Nérac (chef-lieu), Puy-Fort-Éguilhe, Calignac, Espiens, le Fréchou, Fieux, Lasserre, Saint-Orens, Feugarolles, Limon, Lavardac, Barbaste, Estussan, Mongaillard, Viane. Temple à Nérac, dans la ci-devant église des Clairistes, concédée aux Réformés par décret du 3 ventôse an XII.

Consistoriale de Clairac, dont le ressort était limité à la commune de ce nom. Culte célébré dans un édifice concédé aux Réformés par décret du 5 germinal an XII.

Consistoriale de Castelmoron, comprenant les communes de Castelmoron (chef-lieu), Laparade, Grateloup, Saint-Gayrand, Verteuil, Monflanquin, Tournon, Fumel, Penne, Lustrac. A Castelmoron, temple bâti aux frais des Réformés. A Monflanquin, culte célébré dans la ci-devant église des Augustins, cédée par décret du 18 fructidor an XII. A Laparade, Grateloup, Saint-Gayrand et Lustrac, les calvinistes s'assemblaient encore dans des granges.

Consistoriale de Lafitte, comprenant les communes de Lafitte (chef-lieu), Agen, Aiguillon, Astaffort, Andiran, Aubiac, Bazens, Brax, Buscon, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Beauville, Blaymont, Castels, Caudecoste, Combebonnet, Castelculier, Clermont-Dessus, Clermont-Dessous, Castera, Cours, Coleignes, Cugurmont, Cuq, Castelsagrat, Cassignas, Castella, Dunes, Donzac, Dominipech, Dondas, Estillac, Espallais, Férussac, Fauguerolles, Foulayronnes, Frégimont, Fals, Grayssas, Granges, Galapian, Gaujac, Gasques, Golfech, Goudourville, Lepin, Lafox, la Sauvetat, Lamagistère, Lusignan-Grand, Lusignan-Petit, Lesterme, Laugnac, Lacépède, Le Temple, Laplume, Layrac, Lalande, l'Oradou, Laroque, Lacour, Madaillan, Merle, Monbrison, Perville, Pommevic, Pompéjac, Prayssas, le Passage, Pont-du-Casse, Puymirol, Quissac, Roquefort, Rides, Saint-Amans, Saint-Bauzel, Saint-Clair, Sauvagnas, Saint-Robert, Saint-Maurin, Saint-Martin, Sistels, Saint-Nicolas, Sauveterre, Saint-Sixte, Sainte-Colombe, Sérignac, Ségougnac, Saint-Brice, Saint-Vincent, Saint-Salvy, Saint-Sardos, Saint-Médard, Saint-Cyrq, Saint-Hilaire, Saint-Cirice, Saint-Pierre, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Jean de Thurac, Saint-Romain, Saint-Urcisse, Saint-Caprais, Sainte-Claire, Tayrac, Valeilles-Vitrac, Valence.

Les calvinistes s'assemblaient dans des granges et des maisons particulières.

L'organisation officielle du culte protestant, depuis la Révolution, résulte de la loi du 18 germinal an X, du décret du 10 brumaire an XIV, du décret du 26 mars 1852 et du décret du 10 novembre 1852, qui règle la circonscription des églises consistoriales. Voici ce qu'il importe d'emprunter au tableau annexé à ce dernier décret.

Départements.	Chefs-lieux des Églises consistoriales.	CIRCONSCRIPTIONS.	Chefs-lieux des Paroisses.
Ariége	Le Mas-d'Azil	Cantons du Mas-d'Azil et du Fossat (arrondissement de Pamiers) ; — canton de la Bastide-Serou (arrondissement de Foix) ; — arrondissement de Saint-Girons.	Le Mas-d'Azil, les Bordes, Carla-le-Comte, Sabarat, Camarade, Rieubach (commune du Mas-d'Azil).
		Saverdun.	Saverdun, Mazères, la Bastide-sur-l'Hers.
Garonne (Haute)	Toulouse	Département de la Haute-Garonne ; — canton de Dourgnes (Tarn).	Toulouse (deux pasteurs), Calmont, Revel.
Gironde	Bordeaux	Arrondissements de Bordeaux, Blaye, Lesparre et Bazas.	Bordeaux (trois pasteurs).
	Gensac	Arrondissement de Libourne (moins le canton de Sainte-Foy) ; — arrondissement de la Réole.	Gensac (deux pasteurs), Castillon, Flaujagues.
	Sainte-Foy	Canton de Sainte-Foy.	Sainte-Foy, Eynesse, Saint-Avit du Moiron, la Roquille.
Lot-et-Garonne	Castelmoron	Canton de Castelmoron (moins la commune de Grateloup) ; — arrondissement de Villeneuve.	Castelmoron, Monflanquin, Laparade.
	Clairac	Commune de Clairac (canton de Tonneins).	Clairac (deux pasteurs).
	Lafitte	Commune de Lafitte (canton de Tonneins) ; — arrondissement d'Agen.	Lafitte, Lacépède, Agen, Bourran.
	Nérac	Arrondissement de Nérac.	Nérac (deux pasteurs), Damazan.
	Tonneins	Canton de Tonneins (moins les communes de Clairac et de Laffitte) ; cantons de Duras, Lauzun, Sciches, Marmande, Meilhan, Bouglon, Le Mas-d'Agenais ; — commune de Grateloup (canton de Castelmoron).	Tonneins (deux pasteurs), Grateloup, Duras.
Pyrénées (Basses)	Orthez	Départements des Basses Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes.	Orthez (deux pasteurs), Salies, Bellocq, Sauveterre, Osse, Bayonne.
Tarn-et-Garonne	Montauban	Cantons de Montauban, la Française, Villebrunier ; — communes de Génébrières, la Salvetat, Belmontet, Saint-Caprais (canton de Monclar) ; — arrondissement de Castelsarrasin et de Moissac ; département du Gers.	Montauban (trois pasteurs), Barry-l'Islemade, Mauvezin (Gers), Saint-Martial (commune de Montauban), Meauzac, Corborrieu, le Fau (commune de Montauban).
	Négrepelisse	Arrondissement de Montauban (moins les cantons de Montauban, la Française et Villebrunier, et moins les communes de Génébrières, la Salvetat, Belmontet et Saint-Caprais (canton de Monclar) ; département du Lot.[1]	Négrepelisse, Saint-Antonin, Caussade, Réalville, Albias.

[1] *Bulletin des Lois*, II, IXe Série, p. 205-12.

Montauban est le siége d'une Faculté de théologie protestante, établie en 1810.

Le lecteur trouvera, dans les annuaires des divers départements de la région, les détails de l'organisation actuelle du protestantisme, faite conformément au décret du 6 mars 1852.

Je crois devoir remarquer, en finissant, que dans le Sud-Ouest de la France comme ailleurs, le protestantisme est éprouvé, depuis trente ans, par la crise anti-dogmatique, dont l'effet a été de diviser les Réformés en protestants dits « orthodoxes, » et protestants « libres-penseurs. » Les premiers sont déjà les moins nombreux ; et les masses marchent à la suite de pasteurs, qui ne voient plus, dans les Saintes-Écritures, que matière à exégèse morale, historique et philologique.

ADDITIONS. — *Juifs.* Il y avait, à Agen, un cimetière des Juifs. Un vieux registre d'obits fait mention d'une vigne, située *super cimeterio Judæorum.*

Le département des Landes relevait d'abord, pour le culte Israëlite, du Consistoire de Bordeaux ; mais, par ordonnance du 7 janvier 1849, un consistoire spécial a été créé au Saint-Esprit. Il se compose des Israëlites appartenant aux départements des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de de l'Ariége, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de la Haute-Garonne.

Albigeois. Les hérétiques étaient si nombreux à Condom, qu'on disait *Condomana hæresis.* ERMENGAUDUS, 226. — En 1218, Condom prit parti contre le comte de Toulouse, v. GUILLAUME DE TUDELE, 592, v. 8,784 — La coutume inédite de Montréal, en Condomois, édicte des mesures contre les Albigeois.

Calvinistes. Arrêt du Parlement de Pau de 1660, ordonnant la destruction du temple de Lucq. — Novembre 1682, destruction du temple de Cours. — 1685, arrêt du Conseil du 2 avril, ordonnant la fermeture du temple de Saverdun. — Le 9 avril, furent fermés les temples de Camarade, Sabarat, les Bordes, Baux, Caumont, la Bastide de Congoust.

Un vieux calviniste de l'Agenais m'a dit savoir, par tradition, que durant la période des Églises au désert, on désignait, en plantant un pin tout proche, les maisons où les Protestants se réunissaient secrètement ou trouvaient asile.

Au XVIIe siècle, Montauban avait une Académie théologique, supprimée en 1661. La Faculté de théologie protestante (calviniste) fut organisée dans cette ville de 1808 à 1810

N. B. — Au dernier moment, je répare encore trois omissions. — Un article de la coutume de la Réole, rédigée en 977, prescrit un péage de quatre deniers sur chaque Juif qui traversera la ville. *Quodsi Judæus transitum fecerit per villam, IIII denarios solvet Clavigero.* — Dans la traduction française des coutumes de Marmande, octroyées en 1181, et insérées par M. TAMIZEY DE LARROQUE dans sa *Notice sur la ville de Marmande,* se trouve l'article suivant : « Tout Juif, passant par la ville, doit dix deniers de péage, s'il passe par eau, et quatre, s'il passe par terre. Pour toute Juive enceinte ces prix seront doublés. » — Après avoir été supprimée à Montauban, en 1661, l'Académie théologique fut transférée à Puylaurens, où elle subsista pendant quelque temps.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — F. LAMY, SUCCESSEUR

